

Département des Alpes de Haute-Provence

Réunion du Conseil Municipal

Du 26 Juin 2020

Compte-rendu

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et le vendredi vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de PEYROULES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLUET Frédéric, Maire,

Membres présents : Mmes SEBASTIANI-MAYAFFRE, HAULBERT, FRIGENZA  
Ms. CLUET, FUNEL, CARTON, GALFRE, BOUIX, GUERIN,  
Ms DUMEZ, DECLERCQ

Membre(s) excusé(s) :

Membre(s) absent(s) :

Mme Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE est désignée Secrétaire de Séance.

#### **1. Secrétariat de séance, Pouvoir(s), Appel et Signature de la feuille d'émargement**

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il propose de désigner Mme Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE comme secrétaire de séance.

Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire dénombre 11 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint. Chaque membre présent signe la feuille d'émargement de la séance du Conseil Municipal.

## 2. Approbation du compte-rendu de la séance du 29 Mai 2020

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur le compte-rendu de la séance du 29 Mai 2020.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 29 Mai 2020.

## 3. Travaux des commissions communales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que toutes les commissions communales se sont réunies pour une première réunion et sont désormais installées. Il rappelle à l'assemblée les réunions des commissions qui ont eu lieu :

- Commission Espace Communal le 30 Mai 2020 à 14h00
- Commission Eau et Assainissement Collectif le 30 Mai 2020 à 16h00
- Commission de la Communication et de la Vie Locale le 06 Juin 2020 à 14h00
- Commission des Affaires Culturelles, du Sport, du Tourisme et de la Vie Associative le 06 Juin 2020 à 16h00
- Commission des Finances et de l'Administration Générale le 12 Juin 2020 à 14h00
- Commission des Solidarités le 12 Juin 2020 à 16h00

#### 4. Synthèse des différentes réunions et Informations

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des différentes réunions qui se sont déroulées dans la période. Ces réunions sont les suivantes :

- Réunion de chantier sur le projet de réhabilitation des stations d'épuration de la Foux et de la Bâtie le 03/06/2020
- Expertise suite aux dégâts sur le bâtiment de la Mairie et sur l'église de la Bâtie
- Réunion de réception de chantier Orange sur l'enfouissement des réseaux secs sur l'entrée du hameau de Peyroules
- Réunion de préparation de l'évènement sur les 70 ans du film « Jeux Interdits » avec Mr Bernard CHOUIAL le 17/06/2020
- Réunion d'orientation budgétaire le 19/06/2020

#### 5. Point d'information sur la C.C.A.P.V.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la dernière réunion de bureau du 18/06/2020 :

- Projet de construction de la Maison de Pays de Castellane
- Point de situation sur les dispositifs d'aides mis en place pendant la crise sanitaire
- Point de situation sur les mutualisations

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion organisée avec les élus communautaire de la Mairie de Castellane du 22/06/2020.

#### 6. Vote des taux d'imposition 2020

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les travaux de la commission des Finances et de l'Administration Générale sur les taux d'imposition 2020.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la simulation fiscale réalisée par la DDFIP en prenant comme hypothèse la neutralité fiscale pour les contribuables. Les effets du lissage des taux intercommunaux et la non augmentation de ces derniers pour l'année 2020 par la CCAPV permettent à la Commune d'augmenter ces taux communaux. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les taux appliqués en 2019 :

- |   |                                   |         |
|---|-----------------------------------|---------|
| • | Taxe d'Habitation                 | 2,37 %  |
| • | Taxe foncière Propriété Bâtie     | 8,16 %  |
| • | Taxe Foncière Propriété Non Bâtie | 15,44 % |

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les principes applicables en 2020 et 2021 pour la réforme de la taxe d'habitation. Cette dernière ne pourra plus être votée par le Conseil Municipal cette année du fait de cette réforme et le produit fiscal de cette taxe sera identique à celui collecté en 2019, soit 10 264 €. Compte-tenu du fait que la Commune a augmenté le taux de la taxe d'habitation depuis 2017, ce produit sera diminué de la part correspondant aux personnes exonérées en 2020 sur la base de la différence de la valeur du taux entre 2017 et 2019.

Considérant les taux inchangés par la communauté de communes Alpes Provence Verdon, considérant la disparition de la CFE, Monsieur le Maire propose les taux communaux suivants pour obtenir une neutralité fiscale pour les contribuables, sur la base de la simulation fiscale réalisée par la DDFIP :

- Taxe foncière Propriété Bâtie 10, 57 %
- Taxe Foncière Propriété Non Bâtie 20, 00 %

Ces taux permettront de dégager un produit fiscal estimé à 28 917, 23 € auquel il convient d'ajouter le produit 2019 compensé de la taxe d'habitation, soit 10 264 €. Le produit fiscal total s'élève donc à 39 181, 23 €, soit une augmentation de 7 020, 23 € par rapport au produit fiscal de l'année 2019.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les taux communaux tels que présentés par Monsieur le Maire pour l'année 2020.

## **7. Vote des subventions aux associations**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ensemble des demandes de subvention qui ont été reçues pour l'année 2020. Il présente également les propositions d'arbitrage qui ont été réalisées lors de la commission des Finances et de l'Administration Générale du 12 Juin 2020 ainsi que lors de la réunion d'orientation budgétaire du 19 Juin 2020.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider les propositions d'attribution de subvention aux associations telles que validées lors de la réunion d'orientation budgétaire du 19 Juin 2020.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** l'attribution de subventions aux associations sur la base des propositions formulées par la commission des Finances et de l'Administration Générale du 12 Juin 2020 et lors de la réunion d'orientation budgétaire du 19 Juin 2020.

## 8. Vote du programme de travaux ONF pour l'année 2020

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions d'interventions formulées par la technicienne de l'ONF qui pourraient être intégrées dans le programme de travaux 2020. Il est proposé les travaux suivants :

- Création de passages busées sur le massif du Mousteiret
- Remplacement de la barrière amovible sur l'entrée du massif du Mousteiret
- Réalisation d'un panneau d'information contre l'incendie pour la Chapelle de Ville
- Opérations sur limites et parcellaires
- Opérations liés à l'accueil du public
- Travaux d'infrastructure

Compte-tenu du budget primitif 2020 et des crédits affectés à cette opération, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'inscrire les opérations suivantes au programme de travaux :

- Réhabilitation de la barrière à l'entrée du massif de Trébrec
- Mise en place d'une buse sur la piste créée lors de la coupe de bois dans Trébrec
- Réalisation des travaux d'infrastructure proposés par l'O.N.F.
- Réalisation d'un panneau d'information contre l'incendie pour la chapelle de Ville

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le programme de travaux ONF pour l'année 2020 tel que présenté par Monsieur le Maire.

## 9. Vote du budget primitif 2020

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour la Commune au titre de l'année 2020 élaboré par la commission des Finances et de l'Administration Générale. Monsieur le Maire précise à l'assemblée que ce projet de budget a été modifié en intégrant les décisions qui ont été prises lors de la réunion d'orientation budgétaire qui s'est déroulée le 19 Juin 2020.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable sur la proposition de budget telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Approuve** le budget primitif 2020 qui s'équilibre ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	743 981, 15 €	1 057 945, 04€
Recettes	743 981, 15 €	1 057 945, 04€

## 10. Dossier de subvention au titre du FODAC 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de valider les propositions de projet qui pourraient être portées par la Commune dans le cadre de l'exercice budgétaire 2020 et qui pourraient faire l'objet d'une attribution de subvention au titre du FODAC 2020.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la répartition du FODAC 2020 et le montant maximum de subvention auquel la commune peut prétendre. Celui-ci s'élève à 8 900 € du montant HT du projet et représentant au maximum 80 % du montant HT du projet. Il présente également à l'assemblée les opérations éligibles au titre du FODAC 2020.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de déposer le dossier de demande de subvention au titre du FODAC 2020. Il propose à l'assemblée d'inclure dans ce dossier les opérations ci-dessous :

- Renouvellement de toutes les menuiseries extérieures des gîtes communaux de Peyroules

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan de financement de l'opération FODAC 2020 qui s'établit de la manière suivante :

- Montant HT des dépenses de l'opération : 28 597, 84 €
- Montant TTC des dépenses de l'opération : 30 170, 72 €
- Montant de la subvention FODAC (80 %) : 8 900 €
- Autofinancement de la Commune : 21 270, 72 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition de projet pour le dossier du FODAC 2020 telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention au titre du FODAC 2020 auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## 11. Demande de réalisation de T.I.G. sur la Commune

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les modalités d'inscription de travaux d'intérêt général pour le compte de la Commune. Cette inscription permettra d'accueillir des personnes condamnées à un travail d'intérêt général.

Un habitant de la Commune, condamnée à réaliser un volume d'heures de T.I.G. et ayant émis le souhait d'effectuer sa peine sur la Commune de Peyroules, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de répondre favorablement à cette demande en inscrivant des travaux d'intérêts généraux auprès du tribunal de grande instance de Digne les Bains.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'inscrire les travaux d'intérêts généraux ci-dessous par la Commune :

- Travaux d'entretien : Nettoyage et peinture des volets de la Mairie

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 7 voix pour et 4 abstentions :

- **Accepte** l'inscription des travaux d'intérêts généraux tels que présentés par Monsieur le Maire auprès du Tribunal de Grande Instance de Digne les Bains,
- **Désigne** Monsieur Roger FUNEL comme référent technique chargé de l'encadrement des condamnés,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la demande d'inscription des travaux ci-dessus au juge d'application des peines du Tribunal de Grande Instance de Digne les Bains,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## 12. Installation de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite aux élections municipales de Mars dernier, il convient de renouveler les membres de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.).

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des

locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double 1, proposée sur délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la liste de membres suivante pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) :

Titulaires	Suppléants
DUMEZ Eric	CARTON Laurent
DECLERCQ Guylaine	FARRE Marie-Thérèse
BOUIX Gérard	BOURRUD Joëlle
GALFRE André	HAULBERT Lyse
HAULBERT Philippe	BERTULLI Julien
GUERIN Muriel	FERRIER Michel
ROUMIEU Roselyne	BRUN Corinne
LAURENT-PLEINDOUX Daniel	MARIA Frédéric
VALETTA Philippe	LOUIS Christian
GIRAUD Noël	DUMEZ Stéphanie
GEAUFFRET Gilles	LOGLI Andrée
FUNEL Roger	BAZZANI Maryse

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Propose** la liste de membres telle que présentée par Monsieur le Maire pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.),
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre cette liste au Directeur Départemental des Finances Publiques et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

### 13. Désignation des délégués aux Communes Forestières

Monsieur le Maire rappelle que la fédération nationale des Communes Forestières, existe depuis 1933, cette association d'élus regroupe des communes, des collectivités ou leurs groupements ayant sur leur territoire une forêt publique et plus largement des collectivités intéressées par l'espace forestier et la filière forêt-bois.

Ses objectifs et ses missions sont d'améliorer, développer et valoriser le patrimoine forestier des collectivités pour promouvoir une gestion durable multifonctionnelle et placer la forêt au cœur du développement local.

La Fédération nationale des Communes forestières œuvre :

- Pour représenter et défendre les intérêts des collectivités forestières
- Pour former et informer les élus

- Pour développer des partenariats et affirmer le rôle central joué par les collectivités dans la mise en œuvre de la politique forestière et la structuration de la filière dans les territoires
- Pour le déploiement de politiques spécifiques visant à faire reconnaître par les acteurs de la filière forêt-bois le rôle de l' élu en tant qu'aménageur du territoire et prescripteur public.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la Commune n'est plus adhérente aux Communes Forestières depuis 2014 suite à la décision du Conseil Municipal prise par délibération le 04 Avril 2014. Toutefois, la C.C.A.P.V étant adhérente à cet organisme, la Commune doit désigner des représentants.

Pour la représentation de la Commune à l'association, il convient de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant. Il convient également de désigner un élu référent pour les thématiques suivantes :

- Forêt
- Urbanisme
- Bâtiments / Patrimoine communal
- Sécurité et Prévention des risques

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour désigner les représentants de la Commune à l'association des Communes Forestières ainsi que pour désigner les élus référents sur les thématiques exposées ci-dessus.

Monsieur le Maire enregistre la candidature de Gérard BOUIX et de Claude GUERIN pour représenter la Commune de Peyroules au sein de l'association des Communes Forestières. Il enregistre également la candidature de Laurent CARTON comme élu référent de la Forêt au sein de l'association des Communes Forestières, de Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE comme élu référente de l'urbanisme au sein de l'association des Communes Forestières, de Roger FUNEL et de Gérard BOUIX comme élus référents des Bâtiments et du Patrimoine Communal au sein de l'association des Communes Forestières, de Eric DUMEZ comme élu référent de la Sécurité et de la Prévention des risques au sein de l'association des Communes Forestières.

Les candidatures proposées sont :

- Mr Gérard BOUIX – Délégué titulaire
- Mr Claude GUERIN – Délégué suppléant
- Mr Laurent CARTON – Elu référent de la Forêt au sein de l'association des Communes Forestières
- Mme Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE – Elu référente de l'Urbanisme au sein de l'association des Communes Forestières
- Mr Roger FUNEL et Gérard BOUIX – Elus référents des Bâtiments et du Patrimoine Communal au sein de l'association des Communes Forestières
- Mr Eric DUMEZ – Elu référent de la Sécurité et de la Prévention des risques

Monsieur le Maire enregistre les candidatures et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Monsieur le Maire constate qu'une seule candidature par poste à pourvoir ayant été présentée et validée à l'unanimité,

Monsieur le Maire proclame les résultats du vote. Sont désignés pour siéger aux Communes Forestières,

Délégué titulaire :

1. Mr. Gérard BOUIX

Délégué suppléant :

1. Mr Claude GUERIN

Elu référent de la Forêt au sein de l'association des Communes Forestières :

1. Mr Laurent CARTON

Elu référente de l'urbanisme au sein de l'association des Communes Forestières :

1. Mme Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE

Elu référent des Bâtiments et du Patrimoine Communal au sein de l'association des Communes Forestières :

1. Mr Gérard BOUIX

Elu référent de la Sécurité et de la Prévention des risques au sein de l'association des Communes Forestières :

1. Mr Eric DUMEZ

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la désignation des représentants de la Commune de Peyroules au sein de l'association des Communes Forestières,
- **Charge** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### 14. Convention pour le service commun ADS avec la CCAPV

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Peyroules adhère au service commun d'instruction des Autorisations des Droits de Sols (ADS) proposé par la C.C.A.P.V. Ce service était jusqu'à présent gratuit pour la Commune.

Par délibération en date du 17 Février 2020, le conseil communautaire a adopté, à l'unanimité moins une abstention, la nouvelle configuration du service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) proposé par la Communauté de Communes pour le compte de ses communes.

Au regard du développement de ce service, de l'absence de transferts de charges réalisés lors de la prise de la compétence urbanisme par la Communauté de Communes, et de la situation financière de l'intercommunalité, il a ainsi été décidé de mettre fin au principe de gratuité de ce service commun.

Les modalités de facturation, dans un souci d'équité et de relative stabilité des contributions, ont été arrêtées sur les bases de la clef de répartition suivante :

- 50% répartis sur le total du nombre d'actes pondérés (EPC) instruits par an par le service commun pour chaque commune
- 50% sur la prise en compte de la population DGF

Aussi, chaque année, sur la base du budget prévisionnel de l'année N et des données statistiques de l'année N-1 (population DGF et nombre d'actes pondérés), une première facturation sera adressée par la Communauté de Communes aux communes bénéficiaires. Cette facturation fera l'objet d'une régularisation sur l'exercice comptable de l'année N+1, en fonction du résultat financier définitif du service commun, du nombre d'actes réels traités sur l'année N et de la population DGF arrêtée.

A noter que les tous frais généraux d'hébergement et de gestion du service (loyer, chauffage, électricité, ménage, ressources humaines, comptabilité) seront assumés par la CCAPV et ne seront donc pas impactés sur le budget du service commun. En 2020, le coût net prévisionnel global du service commun à répartir entre les bénéficiaires s'établit ainsi à 132 550€. Le coût estimé du service commun pour la Commune de Peyroules s'élève à 4 207,19 €.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter la nouvelle convention de service commun à intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes pour l'instruction des autorisations du droit des sols,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir et tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

## 15. Ouverture de la commission des Solidarités aux habitants

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de sa réunion d'installation, la Commission des Solidarités a proposé de faire participer les habitants de la Commune à ses travaux. Ceci afin de reproduire le fonctionnement de l'ancien C.C.A.S. de la Commune. Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider l'ouverture de la Commission des Solidarités aux habitants de la Commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider la proposition d'ouverture de la Commission des Solidarités aux habitants de la Commune et d'encadrer cette ouverture par l'adoption d'un règlement de fonctionnement interne de la commission permanente des Solidarités et par l'adoption d'une charte des commissions ouvertes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le nombre de membres extérieurs à la Commission des Solidarités à 6 personnes.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'ouverture de la Commission des Solidarités aux membres extérieurs,
- **Décide** de fixer le nombre de membres extérieurs de la Commission des Solidarités à 6 personnes,
- **Décide** de lancer un appel à candidature pour désigner les membres extérieurs de la Commission des Solidarités,
- **Charge** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

## 16. Charte de l'intervenant extérieur aux commissions communales

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une charte de l'intervenant extérieur aux commissions communales. Ce document devra être accepté et signé par chaque membre extérieur d'une commission communale ouverte.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur la proposition de charte de l'intervenant extérieur qui lui a été soumise.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la charte de l'intervenant extérieur aux commissions communales ouvertes telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Charge** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

## 17. Règlement du fonctionnement interne des commissions communales ouvertes

Monsieur le Maire propose à l'assemblée un règlement interne de fonctionnement des commissions communales ouvertes aux membres extérieurs. Ce document permettra de définir les règles de fonctionnement des commissions ouvertes.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur la proposition de règlement interne de fonctionnement des commissions communales ouvertes qui lui a été soumise.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement de fonctionnement interne des commissions communales ouvertes aux membres extérieurs telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Charge** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

## 18. Transfert de l'actif lié aux retours de compétences de la CCAPV

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a transféré les compétences Eau, Assainissement Collectif, salle des fêtes, auberge, aires de jeux, matériel sportif et divers matériels, bâtiments et travaux à la Commune

Conformément aux règles comptables qui régissent ces transferts de compétences, il convient de transférer les actifs liés à ces compétences. Monsieur le Maire présente à l'assemblée le tableau des actifs arrêté par la C.C.A.P.V. et que la Commune doit réintégrer dans sa comptabilité.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'intégration de l'actif lié aux compétences Eau, Assainissement salle des fêtes, auberge, aires de jeux, matériel sportif et divers matériels, bâtiments et travaux dans l'actif communal,
- **Charge** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

## 19. Accord ONF pour le programme de coupe 2020

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le programme de coupe proposé par la technicienne de l'O.N.F. pour l'année 2020. Ce programme prévoit la réalisation de coupes d'éclaircissement (un arbre sur trois en enlevant les arbres malades) dans les parcelles suivantes :

- Parcelle 2, 4 et 6 du Plan d'Aménagement Forestier 2010-2029
  - Coupe d'éclaircissement de 6,50 ha sur la parcelle 2 d'une superficie de 16 ha
  - Coupe d'éclaircissement de 6,80 ha sur la parcelle 4 d'une superficie de 27,91 ha
  - Coupe d'éclaircissement de 2,80 ha sur la parcelle 6 d'une superficie de 2,80 ha

L'accès à la parcelle 2 sera réalisé par la piste de l'Hubac vers la zone du Pont-Sec en utilisant la montée de la Grosse Graou avec une traine qui arrive directement dans la coupe.

L'accès aux parcelles 4 et 6 sera réalisé par le chemin du lac de Foux si l'autorisation de traverser la parcelle de Mr Christian LOUIS est obtenue. Dans le cas contraire, l'utilisation de l'ancienne traine existante est envisagée.

Des discussions s'engagent dans l'assemblée sur l'intérêt de réaliser ces coupes de bois et il est proposé d'organiser une visite sur les sites envisagés avec la technicienne de l'O.N.F. La date du 10 Juillet sera proposée à la technicienne de l'O.N.F. pour réaliser cette visite. Les élus du Conseil Municipal seront conviés à cette visite.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir discuté, à l'unanimité :

- **Décide** de reporter sa décision sur le programme de coupe proposé par la technicienne de l'ONF tel que présenté par Monsieur le Maire à la prochaine séance du Conseil Municipal,
- **Charge** Monsieur le Maire d'organiser la visite sur les sites avec la technicienne de l'ONF.

## 20. Indemnités des élus

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 29 Mai 2020, la délibération fixant les indemnités des élus a été adoptée. Il convient de revenir sur cette décision afin d'apporter les modifications suivantes :

- Modifier le terme « indice 1027 » par « indice brut terminal de la fonction publique » ceci afin d'éviter la proposition d'une nouvelle délibération à l'assemblée à chaque revalorisation de l'indice,
- Modifier les taux en définissant les valeurs identiques à celles qui étaient en vigueur au mandat précédent ceci afin de conserver le même niveau d'indemnité que celui qui était défini lors du précédent mandat.

Ainsi Monsieur le Maire propose de changer la délibération ainsi :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 constatant l'élection du maire et de deux adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 23 Mai 2020 portant délégation de fonctions aux trois adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 25,5%,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 9,9%,

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** avec effet au 23 Mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :
  - o Maire : 17,0 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - o 1er Adjoint : 6,6 % l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - o 2ième adjoint : 6,6 % l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - o 3ième adjoint : 6,6 % l'indice brut terminal de la fonction publique
- **Dit** que ces indemnités seront revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice,
- **Déclare** inscrire les crédits nécessaires à cette dépense au budget communal.

## **21. Questions Diverses**

### **21.1. Courrier à Mr l'Ambassadeur de France au Burkina Faso**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Mr Alberto BAZZANI est confiné depuis le 18 Mars dernier au Burkina Faso et qu'il n'est pas en mesure de réintégrer son poste d'agent technique de la Commune. Afin d'accélérer son rapatriement, Monsieur le Maire a adressé un courrier à Monsieur l'Ambassadeur de France au Burkina Faso pour porter à sa connaissance les difficultés rencontrés par la Commune suite à cette situation.

### **21.2. Information SFR sur le déploiement de la Fibre**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les informations que la C.C.A.P.V. lui a communiqué concernant le raccordement de la fibre optique des particuliers et des logements collectifs. Cette information met l'accent sur la procédure particulière qui doit être suivie pour les logements collectifs.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la Commune est concernée pour les logements communaux d'Aco d'Isnard, pour les gîtes communaux de Peyroules ainsi que pour les logements sociaux d'Habitat de Haute Provence (H2P). Il précise également que des informations sont accessibles sur le site Internet de l'opérateur SFR (<http://www.lafibre04.fr/>).

### **21.3. Information sur des travaux conduits par le SMED**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par le bureau d'étude BURGEAP-GINGER qui doit suivre des travaux mandatés par le Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets (SMED). Monsieur le Maire s'est immédiatement rapproché de Mme HUGON Virginie, responsable sécurité et environnement sur les installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au SMED, afin d'obtenir des précisions sur les intentions de ce bureau d'étude ainsi que sur les objectifs poursuivis par le SMED.

Suite à la dissolution du SYMAEC, la collecte des déchets a été transférée à la CAPG (communauté d'agglomération du Pays de Grasse). Le SMED, dans le cadre de sa compétence « traitement des déchets » exploite la déchetterie/quai de transit. Il a également récupéré la compétence de post-exploitation du four d'incinération (plus d'activité). La commune de Valderoure conserve le site appelé ISDI (installation de stockage de déchets inertes), aussi appelée décharge. La zone étant ainsi partagée entre les 3 collectivités, celles-ci se sont regroupées afin de lancer des marchés communs.

Ainsi, dans le cadre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), l'ancien four et l'ancienne décharge ont fait l'objet d'un dossier réglementaire de cessation d'activité. De par sa compétence en gestion d'ICPE (déchetteries et centre de tri ou de traitement des déchets), le SMED a porté techniquement ces dossiers pour le groupement, accompagné du bureau d'études BURGEAP-GINGER.

Ces dossiers ont été transmis aux services de l'Etat (Préfecture des Alpes Maritimes et DREAL) en 2018. En 2019, après quelques échanges techniques, les services de l'Etat ont demandé la réalisation d'études complémentaires sur les deux zones (four et décharge) afin de valider les éléments initiaux du dossier de cessation d'activité et de réhabilitation.

Les études complémentaires touchant chaque zone de manière spécifique, le SMED se charge donc du suivi de la qualité des eaux de l'Artuby et des études complémentaires relatives à l'ancien four uniquement. Aussi, BURGEAP-GINGER s'est donc rapproché de la Commune afin de réaliser les missions suivantes :

- Réalisation de sondages supplémentaires au droit du four, afin de préciser la nature du sous-sol et le volume estimé de mâchefers et d'imbrulés ;
- Proposition de campagne de suivi de la qualité des eaux de l'Artuby et de son affluent, à raison d'une campagne par mois pendant 1 an ;
- Etudes complémentaires relatives à la sécurisation du four.

Madame Virginie HUGON a précisé à Monsieur le Maire que la campagne de sondage serait réalisée les 17 et 18 Juin et que la Commune sera tenue informée de l'avancement de cette étude.

#### **21.4. Retour sur la CDNPS du 25 Juin 2020**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) s'est réunie le Jeudi 25 Juin 2020 afin de rendre un avis sur la demande de permis de construire déposé par Mr Daniel MARIA. Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE, déléguée à l'urbanisme, a assisté à cette commission pour représenter la Commune de Peyroules.

Monsieur le Maire demande à Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE de présenter à l'assemblée les conclusions de la commission.

Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE précise à l'assemblée que l'avis rendu par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) est défavorable sur la demande de permis de construire déposé par Mr Daniel MARIA. Ce dernier est principalement motivé par l'impact paysager de la future construction sur le site ainsi que sur les risques environnementaux et sanitaires que présente le projet.

#### **21.5. Accès au chemin communal sous le village de la Bâtie**

Madame Lise HAULBERT informe Monsieur le Maire que la barrière d'accès au chemin communal sous le village de la Bâtie n'est plus fonctionnelle et qu'elle est systématiquement relevée. Cette situation génère un problème pour l'agricultrice qui parque ces animaux à proximité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que le service technique étudie une solution afin que la barrière ne puisse plus être ouverte librement. Une solution serait de réparer le mécanisme de fermeture de la barrière.

#### **21.6. Accès à la route communale du Mousteiret**

Monsieur Roger FUNEL signale à l'assemblée que des habitants se sont plaint de la dégradation de l'accès à la route communale du Mousteiret depuis la route départementale. Une tranchée s'est affaissée sur l'accès et provoque des inconforts lorsque les véhicules empruntent la route communale.

Monsieur le Maire va évoquer ce sujet lors de sa prochaine rencontre avec le Directeur de la Maison Technique de Castellane afin d'étudier les solutions qui permettraient de résorber ce problème.

#### **21.7. Situation de l'auberge communale**

Monsieur André GALFRE demande à Monsieur le Maire un point de situation sur l'auberge communale. Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la procédure contentieuse devrait aboutir très prochainement. Le cabinet d'huissier mandaté va intervenir dans les prochains jours pour signifier un commandement de payer aux gérants de l'auberge communale ainsi qu'un commandement de payer aux locataires du logement Aco d'Isnard.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'une résolution à l'amiable du contentieux avec les gérants de l'auberge communale serait à privilégier par rapport à une procédure judiciaire qui serait très onéreuse pour la Commune et qui imposerait des délais plus long.

### **21.8. Rencontre avec l'ADMR de Castellane**

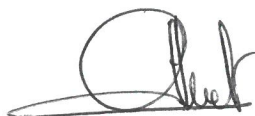
Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'A.D.M.R. de Castellane souhaite rencontrer les élus de la Commune. Il propose que Madame Lise HAULBERT, déléguée à l'aide sociale, participe à cette rencontre.

### **22. Signature du registre des délibérations de la séance**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à signer le registre des délibérations qui ont été prises lors de la séance du 26 Juin 2020.

**La séance levée : 23h30**

**F. CLUET  
MAIRE DE PEYROULES**

Handwritten signature of F. Cluet in black ink.

**V. SEBASTIANI-MAYAFFRE  
La secrétaire de séance**

Handwritten signature of V. Sebastiani-Mayaffre in black ink.